

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION EN MAQUILLAGE

BLUSH- Agence de maquillage

Préambule :

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de service s'appliquent aux prestations de formation de maquillage dispensées par la société BLUSH- Agence de maquillage.

La société BLUSH- Agence de maquillage se réserve le droit de les modifier sans avoir à prévenir le Client.

Les CGV applicables sont celles en vigueur lors de la signature du devis.

Article 1 - Présentation de la société BLUSH – Agence de maquillage.

BLUSH-Agence de maquillage est une société à responsabilité limitée unipersonnelle, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro B 951 743 756, au capital social de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 4b impasse Pierre et Marie Curie, 30190 Saint Génès de Malgoires et représentée par sa gérante, Madame Claudia CORTES.

BLUSH-Agence de maquillage intervient dans le secteur des soins beauté et plus précisément dans le cadre de prestations de maquillage pour des mariages, évènements, shootings/campagnes publicitaires, mises en beauté, leçons de maquillage.

BLUSH-Agence de maquillage dispense également des prestations de formation de maquillage en présentiel en individuel ou en groupe et qui sont l'objet des présentes conditions générales de vente.

Les prestations de BLUSH- Agence de maquillage sont réalisées par Claudia CORTES, diplômée d'un CAP BAC PRO BTS esthétique-cosmétique, formation de formateur-animateur-manager, formation de maquillage.

Article 2 – Définitions.

« Le Prestataire » désigne la société BLUSH- Agence de maquillage et plus particulièrement Madame Claudia CORTES.

« Le Client » désigne toute personne physique ou morale qui conclut en son nom et pour son compte un contrat de formation. Dans ce cas, le Client est également « Stagiaire ».
Dans l'hypothèse où le contrat de formation est financé par une personne physique ou morale au profit d'un tiers stagiaire, une distinction s'opère entre le « Stagiaire » et le « Client » dans les présentes CGV.

« La Formation » désigne la formation en maquillage en présentiel dispensé par BLUSH-Agence de maquillage pour des professionnels de la beauté (maquilleuse, esthéticienne, coiffeuse) et pour des particuliers en reconversion.

« Les Parties » désigne ensemble le Prestataire et le Stagiaire/ Client.

« Devis » désigne le document d'information des prestations à réaliser et des tarifs applicables.

« Convention de formation » : convention conclue entre le Client et le Prestataire, au sens de l'article L6353-1 du Code du travail.

« Contrat de formation » : contrat conclu entre une personne physique qui entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais et le Prestataire, en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

« Facture » désigne le document comptable remis au Client attestant de l'exécution de la Prestation.

« Conditions Générales de Vente » ou « CGV » désignent les présentes conditions générales de vente de formation de maquillage.

« Site » désigne le site internet de la société BLUSH- Agence de maquillage, c'est-à-dire <https://www.claudiabeaute.com>

Article 3 – Objet.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de prestations de formation de maquillage par la société BLUSH- Agence de maquillage au Client/Stagiaire qui commande une formation.

Toute commande de prestation de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client/Stagiaire des conditions générales de vente.

Leur signature par le Client/Stagiaire vaut acceptation sans restriction ni réserve et adhésion préalable, pleine et entière aux CGV.

Les présentes CGV sont systématiquement remises au Client/Stagiaire qui doit les dater, les signer et les renvoyer au Prestataire.

Article 4 – Commande d'une Prestation de formation de maquillage

La prise de contact avec le Prestataire se fait par tout moyen et plus précisément par l'intermédiaire du formulaire de contact prévu à cet effet sur le Site.

Conformément aux demandes du Client / Stagiaire, le Prestataire établit un devis accompagné des présentes CGV.

Le devis émis a une validité de 7 jours à compter de son émission et ne fait nullement office d'une pré-réservation.

Passé ce délai de 7 jours, le devis n'est plus valide et à la demande du Client/ Stagiaire, un nouveau devis actualisé lui sera adressé.

Une fois le devis validé par le Client/Stagiaire et les présentes CGV retournées signées, le Prestataire adresse un contrat ou une convention de formation précisant :

- La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare,
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;
- Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Le Client / Stagiaire s'engage à retourner au plus tôt un exemplaire signé.

Si le Client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial.

Dès signature des Parties concernées, l'engagement contractuel est définitif.

Article 5 – Droit de rétractation.

Dans le délai de 10 jours à compter de la signature du Contrat, le Client / Stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception, adressé au siège du Prestataire.

Article 6 - Modalité de réalisation des Prestations de formations.

Les formations sont dispensées au sein de l'atelier de maquillage de BLUSH-Agence de maquillage, situé 4B impasse Pierre et Marie Curie, 30 190 St Génès de Malgoires.

Elles peuvent toutefois se tenir dans les locaux du Stagiaire/ Client ou dans une salle louée pour l'occasion.

BLUSH- Agence de maquillage est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix et qui relèvent de sa propre compétence.

Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour les formations en groupe.

La durée des formations est précisée sur les documents remis au Client /Stagiaire (mails, devis, contrat).

La convocation à la Formation est envoyée au plus tard 15 jours avant le début de la Formation

Article 7 - Engagement des Parties :

Le Client / Stagiaire s'engage à :

- Communiquer au Prestataire toutes les informations nécessaires pour bénéficier d'une formation adaptée à ses besoins,
- Être présent à l'heure au lieu de formation,
- Être muni du matériel nécessaire à la formation tel qu'un kit de produit d'hygiène, un kit de pinceaux professionnels, un kit de produits de maquillage et tout autre matériel que le Prestataire estime nécessaire à la formation
- Remplir et signer une feuille d'émargement par demi- journée pour attester de sa présence,
- Finaliser sa formation par une évaluation récapitulative finale.

Le Prestataire se réserve le droit sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout Stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement d'une formation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Le Prestataire s'engage à :

- Mettre à la disposition du Stagiaire avant son inscription définitive, les objectifs et le contenu de la formation, la liste des formateurs et des enseignants, les horaires, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les Stagiaires, le règlement intérieur
- Être présent à l'heure au lieu convenu.
- Apporter toute la diligence nécessaire au bon accomplissement de la Prestation et de proposer au Stagiaire une formation adapté à ses besoins.

Article 8 - Tarif

Le tarif de la Prestation applicable est celui en vigueur au jour de la signature du devis et des CGV par le Client.

Le tarif est libellé en euros et calculé HT.

La TVA n'est pas applicable en application de l'article 293 du Code général des impôts.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment la tarification de ses Prestations.

Article 9 - Modalités de paiement.

- Le règlement de la Prestation sera effectué :

- Par virement sur le compte bancaire de BLUSH – Agence de maquillage : un RIB de la Société sera alors remis au client,
- Par chèque, libellé à l'ordre de BLUSH – Agence de maquillage.
- Par espèces dans la limite de 1.000, 00 euros, le Client devant payer l'appoint.

- Conditions de paiement :

- o Pour le Stagiaire (au sens de l'article L6353-3 du Code du travail) : A l'expiration du délai de rétractation de 10 jours dont il dispose, il est tenu de régler 30% du prix convenu.

Le solde sera payé de la manière suivante :

- 35% du prix convenu le premier jour de la formation,
- 35% du prix convenu le dernier jour de la formation.

A défaut du règlement de 35% le premier jour de la Formation, le Stagiaire ne pourra pas suivre la formation et les 30% payés seront acquis au Prestataire à titre d'indemnité.

- En cas de demande de prise en charge par un financement extérieur, le Stagiaire s'engage à effectuer une demande de prise en charge avant le début de la Formation.

L'accord de prise en charge doit être communiqué au plus tard le premier jour de formation.

A défaut, le Stagiaire ne pourra suivre la Formation, sauf à régler lui-même directement 50 % de la somme le premier jour de Formation et 50% le dernier jour de Formation.

En cas de prise en charge seulement partielle, la différence sera directement facturée au Client

Article 10 – Frais de retard.

Le paiement de la Prestation doit être effectué par le Client/ Stagiaire selon les modalités prévues dans les conditions de paiement.

Tout retard dans les paiements peut justifier une interruption des Prestations.

En cas d'absence de règlement intégral de la Prestation, le Prestataire se réserve le droit d'appliquer un intérêt de retard égal à dix fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités de retard seront calculées sur la somme restante due et court à compter de la date de règlement prévue par le devis et à défaut, à compter du 31^{ème} jour suivant l'exécution de la Prestation jusqu'au paiement intégral du solde.

Ces pénalités sont applicables sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, le règlement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire peut être réclamée sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 11 - Annulation et / ou report de la prestation

- Par le Prestataire :

Le Prestataire se réserve la possibilité de reporter une formation.

Dans ce cas, le Prestataire et le Stagiaire s'entendent pour trouver une date de report convenant aux Parties.

En cas d'annulation de la Formation par le Prestataire sans report possible, ce dernier remboursera l'acompte déjà versé par le Stagiaire.

Aucune indemnité ne sera due par le Prestataire au Stagiaire en cas de report ou d'annulation du fait du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à informer le Stagiaire dès que possible de l'annulation ou du report de la Prestation.

En cas d'annulation de formation par le Prestataire postérieurement au début de formation, les sommes correspondantes au coût de la période de Formation effectivement dispensée seront conservées par le Prestataire au prorata temporis.

- Par le Stagiaire :

o Pour les cours collectifs :

Aucun report n'est possible pour les cours collectifs sauf si accord de tous les participants.

En cas d'absence d'un des participants et sans demande collective de report suffisamment anticipée, le cours est effectué.

En cas d'annulation d'un Stagiaire à une formation de groupe pour des raisons valables, il pourra, avec l'accord du Prestataire suivre une autre formation de groupe en remplacement.

Tout report fera l'objet d'un avenant qui devra être signé par les Parties.

- Pour les cours individuels :

En cas d'abandon ou d'annulation pour un motif autre qu'un cas de force majeure avant le début de la formation, l'acompte de 30% sera conservé à titre indemnitaire.

En cas de non-présentation le premier jour de formation, le Stagiaire sera tenu de régler la somme de 50% sur le montant restant dû.

Pour tout stage commencé, l'intégralité du montant de la formation est due.

Dans le cadre d'une convention de formation et en cas d'inexécution partielle ou totale d'une prestation de Formation, le Prestataire remboursera les sommes indûment perçues en application des dispositions de l'article L6354-1 du Code du travail.

Article 12- Force majeure :

Le Prestataire et le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution de la Prestation découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Si, par suite de force majeure dûment reconnu, le Stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 13 – Protection des données personnelles.

Afin de traiter les demandes d'inscription et transmettre les informations commerciales, BLUSH-Agence de maquillage collecte des données personnelles en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

BLUSH-Agence de maquillage s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RGPD, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, il devra adresser une demande par courriel à l'adresse suivante : blushagencedemaquillage@gmail.com, en indiquant son nom, prénom, adresse mail et formation suivie.

Article 14 - Confidentialité :

Le Prestataire s'engage à ne pas céder, partager ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers.

Article 15 - Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur :

Tous les éléments du Site, qu'ils soient visuels, ou sonores, les textes, mises en page, illustrations, photographies, documents et autres éléments sont protégés par le droit d'auteur, des marques et des brevets et sont la propriété exclusive de BLUSH- Agence de maquillage.

Toute copie, adaptation, représentation, modification, reproduction totale ou partielle des éléments accessibles sur le Site et les réseaux sociaux du Prestataire est strictement interdite et expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive de BLUSH-Agence de maquillage et ne sont pas cédés au Client.

Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable du Prestataire.

Ce dernier conserve les droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents en application des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les supports de formation papiers et/ou numériques sont protégés par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Article 16 – Droit à l'image.

Le Prestataire se réserve le droit d'utiliser les photos/vidéos prises durant la Formation et notamment de les publier sur le site claudiabeaute.com et/ou sur ses réseaux sociaux.

Néanmoins, en cas de refus de publications des photos/vidéos le concernant, le Client devra expressément en informer BLUSH- Agence de maquillage.

Article 17 – Responsabilité.

BLUSH- Agence de maquillage s'engage sur une obligation de moyen à tout mettre en œuvre pour dispenser une Formation au Stagiaire dans les meilleures conditions.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de toute inexécution de la Formation qui aurait pour origine un fait imputable au Client ou au Stagiaire s'il est différent, ou à un tiers ou un cas de force majeure.

De même, le Prestataire ne saurait être tenue responsable des éventuels vols qui pourraient avoir lieu pendant les formations, ni des accidents qui surviendraient.

Chaque Stagiaire doit avoir une assurance personnelle en responsabilité civile qu'il engage pleinement lors de sa venue en formation.

Article 18 - Nullité et indépendance des clauses :

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV étaient déclarées non valides en application d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision de justice définitive, les autres stipulations garderaient force et portée.

Article 19 - Litige

Les présentes CGV sont exclusivement soumises à la loi française.

En cas de litige, les parties s'entendent pour rechercher au préalable une issue amiable.

Ainsi le Client ou le Stagiaire s'adressera en priorité au Prestataire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

SARL BLUSH- Agence de maquillage
4B impasse Pierre et Marie Curie
30 190 SAINT GENIES DE MALGOIRES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nîmes quel que soit le siège ou le domicile du Client/Stagiaire.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas en cas de litige avec un Client non professionnel : dans ce cas, il appartiendra à la Partie la plus diligente de saisir le tribunal territorialement compétent.
